26 FEV. 1997

2997

DNP

ABEILLON
Société Anonyme au capital de F. 260.000
Siège Social : 28 rue Rochebrune 93100 MONTREUIL
BOBIGNY B 582 003 034

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,

Le 17 Janvier,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société ABEILLON, société anonyme au capital de 260.000 F, divisé en 2600 actions de 100 F chacune, dont le siège est 28 rue Rochebrune 93100 MONTREUIL, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Francis AUSSENARD, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Monika HEENDRICKXEN et Monsieur Claude HEENDRICKXEN représentant la S.A. EUROFLEXIBLE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Gilles BRIET est désigné comme secrétaire.

Monsieur Pierre LHERITIER, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2600 actions sur les 2600 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Remplacement des administrateurs,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateurs :

- Monsieur Claude HEENDRICKXEN demeurant 119, rue Damrémont 75018 PARIS en remplacement de Monsieur Francis AUSSENARD, administrateur démissionnaire,

- Madame Monika HEENDRICKXEN demeurant 119, rue Damrémont 75018 PARIS en remplacement de Madame Brigitte MOUSSEAUX, administrateur démissionnaire,

- La S.A . EUROFLEXIBLE dont le siège social est 119, rue Damrémont 75018 PARIS en remplacement de Madame Colette ROGER, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Claude HEENDRICKXEN, Madame Monika HEENDRICKXEN et la S.A. EUROFLEXIBLE exerceront leurs fonctions pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Claude HEENDRICKXEN, Madame Monika HEENDRICKXEN et la S.A. EUROFLEXIBLE, présents à la réunion, acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

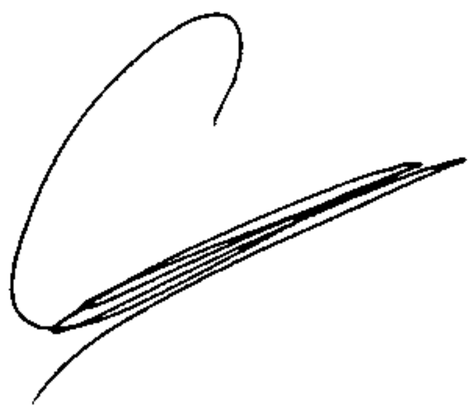
Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire



ABEILLON
Société Anonyme au capital de F. 260.000
Siège Social : 28 rue Rochebrune 93100 MONTREUIL
BOBIGNY B 582 003 034

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JANVIER 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,

Le 17,

A 12 heures,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, les administrateurs se sont réunis en Conseil, 28 rue Rochebrune 93100 MONTREUIL, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Claude HEENDRICKXEN
- Madame Monika HEENDRICKXEN
- La S.A. EUROFLEXIBLE représentée par Monsieur C. HEENDRICKXEN

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Claude HEENDRICKXEN préside la séance.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du Président du Conseil d'Administration,

- Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La candidature de Monsieur Claude HEENDRICKXEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur Claude HEENDRICKXEN Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Francis AUSSENARD, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2001.

Monsieur Claude HEENDRICKXEN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Président du Conseil d'Administration ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique d'une société anonyme.

En sa qualité de Président, Monsieur Claude HEENDRICKXEN assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ces pouvoirs.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président